Commune de Dully Dully, le 02 novembre 2026

Préavis municipal n° 10 du 08 décembre 2026

Planification financière pour les années 2026 à 2031 déterminant le plafond d'endettement

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, les communes, par leur organe législatif, adoptent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement pour la durée de la législature, elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, réactualiser à la hausse le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature selon le règlement sur la comptabilité des commune article 22a.

Dans la limite des montants annoncés, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans autorisation supplémentaire de l'autorité supérieure.

Détermination du plafond d'endettement (méthode de calcul et indicateurs financiers)

Méthode de calcul

Le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et futurs.

L'endettement doit tenir compte de la nature des dépenses ou investissements consentis, en écartant les cautionnements appréciés comme « sûrs » selon des critères d'évaluation de risque attribués par la collectivité elle-même et en déduisant les placements du patrimoine financier, ainsi que la part du patrimoine administratif autofinancé (calcul de la dette nette).

Toutefois et en fonction de la structure du bilan de la commune, la division des finances communales du Service des communes et du logement (SCL) propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Une fois le type de plafond défini, le législatif doit se prononcer sur le montant nominal du plafond.

Quelle que soit la méthode retenue par la Commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus en fonction de la structure du bilan de la commune selon le schéma ci-après :

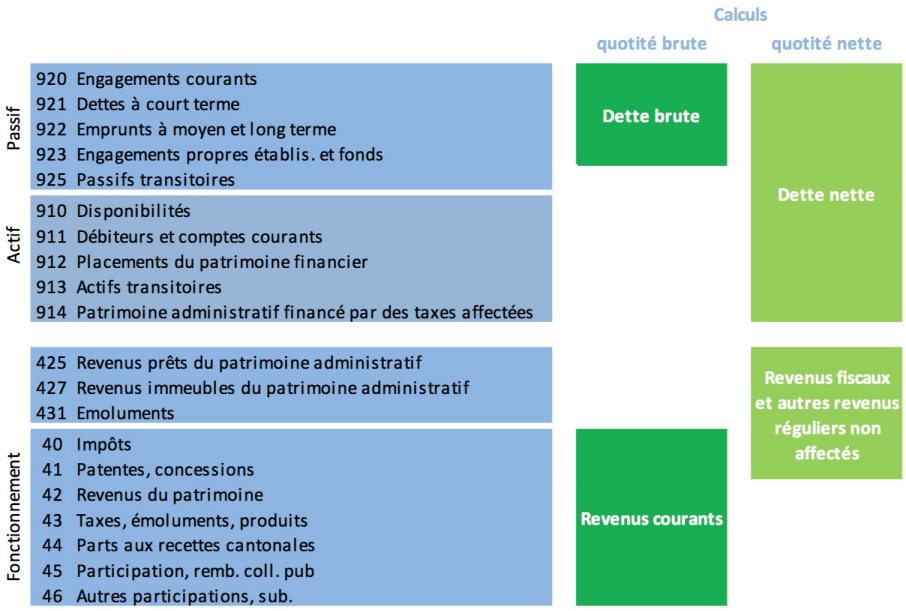


Figure 1 Dette brute vs dette nette

Plafond d'endettement brut

Formule : dette brute x 100 / revenus courants
Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

Plafond d'endettement net

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés
Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais

Indicateurs financiers

1. Présentation

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2026-2031, la Municipalité s'est appuyée sur le fichier mis à disposition par le Canton. Les chiffres y figurant sont basées sur les résultats des comptes 2025 ainsi que la marge d'autofinancement.

2. Poids de la dette

2.1. Dette brute

Le premier ratio mesure l'endettement brut de la Commune par rapport aux revenus de fonctionnement courants annuels (base de l'endettement brut = dernier bilan bouclé, soit les comptes 2020).

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, la **quotité de dette brute** obtenue sans tenir compte des cautionnements, est de 191% (compte 2020) à 214% (projection 2026). Elle se situe au niveau ***critique***.

Néanmoins, les communes ne devraient **pas dépasser la limite tolérée de 250%**, cautionnements non garantis compris.

2.2. Dette nette

Ce deuxième ratio mesure l'endettement net de la Commune (dette nette) par rapport aux revenus fiscaux annuels, auxquels sont ajoutés les autres revenus et taxes non affectés (voir schéma Figure 1)

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, la **quotité de dette nette** obtenue sans tenir compte des cautionnements, est de -81% (budget 2021) à -23% (projection 2026). Elle se situe au niveau ***très faible charge***.

Néanmoins, les communes ne devraient **pas dépasser la limite tolérée de 250%**, cautionnements non garantis compris.

Plan des investissements 2026-2031

Afin de déterminer l'enveloppe globale des investissements susceptibles d'être utilisée pendant la législature 2026-2031, la Municipalité a regroupé tous les projets actuels potentiellement réalisables.

Précision : chaque investissement doit, au préalable, faire l'objet d'un préavis à soumettre au Conseil général pour approbation.

Le tableau récapitulatif comprend les investissements des patrimoines administratifs et financiers, soit

Patrimoine Administratif

Objets	Investissement total	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Trottoir Rte de Bursinel	sFr. 400'000.00				sFr. 400'000.00		
Trottoir Rte Suisse	sFr. 200'000.00				sFr. 200'000.00		
Refection routes communales	sFr. 300'000.00					sFr. 100'000.00	sFr. 200'000.00
Collecteurs entretien multiples	sFr. 1'150'000.00		sFr. 350'000.00	sFr. 350'000.00	sFr. 150'000.00	sFr. 150'000.00	sFr. 150'000.00
CCD (entretien)	sFr. 100'000.00		sFr. 100'000.00				
Préau CIDB	sFr. 300'000.00		sFr. 300'000.00				
Chauffage CIDB (Préavis OK)	sFr. 105'000.00		sFr. 105'000.00				
Chauffage CCD (Préavis OK)	sFr. 270'000.00		sFr. 270'000.00				
Totaux invest. Admin.	**sFr. 2'825'000.00**	**sFr. -**	**sFr. 1'120'000**	**sFr. 350'000**	**sFr. 750'000**	**sFr. 250'000**	**sFr. 350'000**

Patrimoine Financier

Objets	Investissement total	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Oche 5 (entretien)	sFr. 100'000.00		sFr. 100'000.00				
St-Bonnet (entretien)	sFr. 150'000.00			sFr. 150'000.00			
Pré-Fleuri (entretien)	sFr. 150'000.00				sFr. 150'000.00		
Totaux invest. Financier	**sFr. 400'000.00**	**sFr. -**	**sFr. 100'000.00**	**sFr. 150'000.00**	**sFr. 150'000.00**	**sFr. -**	**sFr. -**

Les dépenses d'investissements prévues pour les années 2026 à 2031 sont estimées à CHF 3'225'000.-

Dans cette approche, les amortissements des investissements du patrimoine administratif seront intégrés dans les comptes communaux de fonctionnement.

Trésorerie / actifs circulants

L'évolution de la trésorerie disponible de 2026 à 2031 se réfère à l'état réel de la trésorerie portée au bilan de l'année 2025. L'évolution des actifs circulants (liquidités, débiteurs, patrimoine financier réalisable) se présente comme suit pour la période 2025 à 2031.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Disponible	894'158.69	894'158.69	894'158.69	894'158.69	894'158.69	894'158.69	894'158.69
Débiteurs	2'942'808.78	2'942'808.78	2'942'808.78	2'942'808.78	2'942'808.78	2'942'808.78	2'942'808.78
Plac.financiers	16'382'300.08	16'382'300.08	16'382'300.08	16'382'300.08	16'382'300.08	16'382'300.08	16'382'300.08
Actif trans.	175'969.01	-	-	-	-	-	-
Total	**20'395'236.56**	**20'219'267.55**	**20'219'267.55**	**20'219'267.55**	**20'219'267.55**	**20'219'267.55**	**20'219'267.55**

Fin 2031, selon la planification supposée, les actifs circulants se monteront à CHF 20'219'267.55

Fixation du plafond d'endettement

Les différents éléments composant le plafond d'endettement tiennent compte des dettes (à court, moyen et long termes), des investissements et des marges d'autofinancement prévisibles sur cinq ans.

Le plafond de risque pour cautionnement et autres formes de garanties était arrêté jusqu'à ce jour à CHF 1'693'320.00. Ce montant est actuellement utilisé en couverture du cautionnement auprès des associations intercommunales ENJEU et ORPC. Nous estimons que le besoin de ces associations de recourir au cautionnement communal est proche de 0% pour la législature 2026-2031.

La Municipalité envisage, jusqu'en 2031, d'accorder de nouveaux cautionnements possibles pour ces deux entités ou pour d'autres associations intercommunales. Le total du cautionnement s'élèverai à CHF 6'000'000 (six millions) pour la législature 2026-2031

Plafond d'endettement pour la période 2026-2031 :

- Le plafond d'endettement « Brut » se monte à CHF 14'453'157 pour une quotité de dette brute de 214%.
- Le plafond d'endettement « Net » se monte à CHF -1'134'619 pour une quotité de dette nette de -23%.

La situation communale est critique selon le pourcentage obtenu, toutefois, il est à noter qu'en réalité l'endettement est principalement en relation avec le patrimoine financier qui lui est totalement autofinancé.

La quotité de dette maximale **à 250%** s'établi à **CHF 20'075'565.00** (Quotité brute).

Compte tenu des différents éléments fournis, la Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à CHF 20'000'000 (vingt millions) pour la législature 2026-2031.

Décision du Conseil général

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- vu le préavis municipal no 10 du 08 décembre 2026 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031 ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,

décide

1. *d'adopter et fixer le plafond d'endettement de la Commune de Dully, pour les années 2026-2031, à CHF 20'000'000 (vingt millions)*
2. *d'adopter et fixer le plafond de cautionnement de la Commune de Dully, pour les années 2026-2031, à CHF 6'000'000 (six millions)*

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :

MUNICIPALITÉ DE DULLY

F. Mani V. Breda